

3P

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : LA PAILLASSE

09300 VILLENEUVE D'OLMES (ARIEGE)

512438656 RCS FOIX

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 MAI 2010

L'an deux mille dix,

et le quinze mai,

Henri POUCHODON, associé unique de la société 3P, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Transformation de la société : passage de la forme de SARL à associé unique à celle de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un président,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'effectuer une transformation juridique de la société en date du 15 mai 2010 en passant de la forme de Société à Responsabilité Limitée à celle de Société par Actions Simplifiée. La société étant déjà soumise à l'impôt sur les Sociétés, le régime fiscal de la société ne s'en trouvera pas modifié.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique décide de nommer, en remplacement du gérant à compter de ce jour en qualité de président :

- Henri POUCHODON, demeurant à VILLENEUVE D'OLMES (Ariège) LA PAILLASSE,
- sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

TROISIEME DECISION

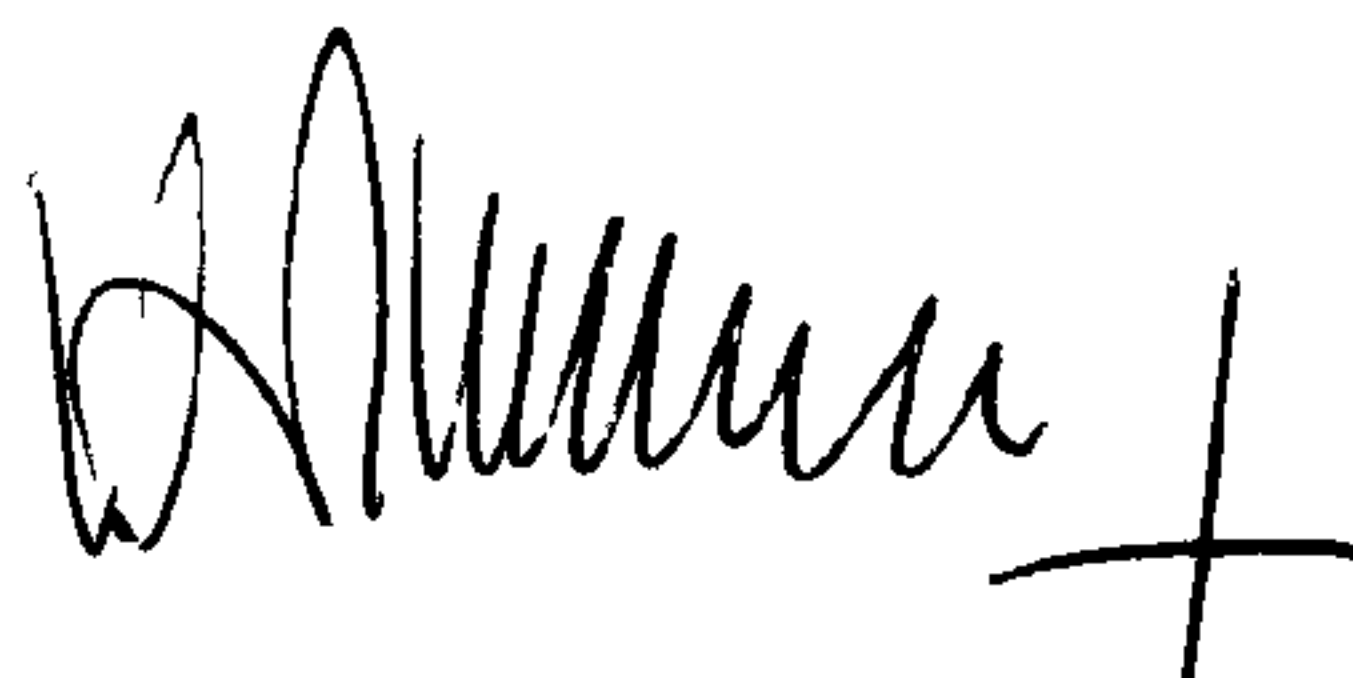
Compte tenu de la transformation de la société, l'associé unique décide de la modification corrélative des statuts et adopte un nouveau texte, conforme aux textes régissant la Société par Actions Simplifiée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique



Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT
DE FOIX

Le 20/05/2010 Bordereau n°2010/588 Case n°8

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Rose LACOSTE
Contrôleur